UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 097
Séance du 16 octobre 2026

Liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives 2026-2027

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =	*moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération =	*majorité absolue des membres en exercice*

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 08 octobre 2026.

La liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives 2026-2027, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Signé le lundi 19 octobre 2026,
A 10:32:59
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente

SERVICE CENTRAUX
9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

PRIME DE CHARGE ADMINISTRATIVE

Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié

Liste des fonctions administratives au titre de l'année 2026-2027 y ouvrant droit et taux annuels maximum d'attribution

Les fonctions administratives induisent des contraintes liées au fonctionnement d'instances à caractère institutionnel telles que l'organisation de conseils, ou la représentation de l'université dans des instances qui n'ont pas pour objet l'organisation pédagogique des diplômes ou des formations internes à l'université.

Primes de Charges Administratives 2026-2027		
Fonctions	**Montant maximal de la PCA sur une base annuelle**	**Observations**
Vice Président(e)	9 000 € et décharge (si demandée) complète de service	Possibilité de convertir la PCA pour tout ou partie en décharge de service au taux de l'heure TD sous réserve pour les directrices et directeurs d'UFR que l'ensemble des décharges dont ils peuvent bénéficier (conversion PCA et décharge prévue par décret n°2003-896 du 17 septembre 2003) s'élève au plus aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.
	Vice-Président(e) délégué(e) : 7 000 € - pas de décharge possible	
Directrice ou Directeur d'UFR	6 000 € et décharge (si demandée) maximale de 2/3 du service	
Chef(fe) de département	5 000 €	
Directrice ou Directeur de service	2000 à 5000 €	
Président(e) du Conseil Académique restreint	4 000 €	
Chargé(e) de mission désigné(e) par le ou la Président(e)	Chargé(e) de mission : 2 000 à 4 500 €	
	Délégation fonctionnelle : 1 000 à 4 000 €	